VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2607-004241

DÉCISION n° 2026/08/0428

Objet : recours en annulation à l'encontre de la décision tacite de non-opposition en date du 22 novembre 2022 à la déclaration préalable n° 030 341 22V0184 pour la construction d'un balcon, devant le tribunal administratif de Nîmes – Défense des intérêts communaux dans la procédure n° 2603100-1.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête présentée devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 24 juin 2026, sous le numéro 2603100-1, demandant l'annulation de la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable (DP) numéro 030 341 22V0184 délivrée le 22 novembre 2022, relative notamment à la construction d'un balcon,

CONSIDERANT la possibilité offerte à Monsieur le Maire de décider de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle et la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts et ses actes dans le cadre de la procédure ouverte devant le Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 2603100-1,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le maire représente et défend les intérêts de la commune dans l'instance numéro 2603100-1 précitée.

Article 2 : Le Directeur Administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 27 AOUT 2026
Le maire,

Nicolas MEIZONNET

MAIRIE DE VAUVERT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 27 AOUT 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 27 AOUT 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire, par délégation,
Le Directeur administratif des services,
Benoît Quèbre